

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

**AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL**

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne portant sur la cotisation professionnelle pour la campagne 2016/2017, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 9 août 2016](#) publié au JORF du 1<sup>er</sup> septembre 2016.



AVENANT DE CAMPAGNE A  
L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
FLOC DE GASCOGNE

CAMPAGNE 2016/2017

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2016 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant la campagne 2016/2017 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession.

Fait à Eauze,

Le 5 avril 2016

*Pour la famille de la production*

*Pour la famille du négoce*

M. Patrick FARBOS

M. Jérôme DELORD

Président du CIFG

Vice – Président du CIFG

**Floc**  
de Gascogne